



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job

PERPIGNAN

Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 10 septembre 2015

Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.51.68.29

✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ N° PREF/DCL/BCAI/2015253-0002
constatant la représentation-substitution de Perpignan
Méditerranée Communauté d'Agglomération dans le
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Rivesaltais
et de l'Agly et le changement de nature juridique du
syndicat

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5212-16, L 5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVM) du Rivesaltais et de l'Agly et l'ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2015 par laquelle le conseil communautaire de PMCA approuve la modification de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté d'agglomération en préalable à sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que l'extension des compétences exercées par PMCA à la voirie ainsi qu'à l'éclairage public et l'élagage des arbres modifie la composition et la nature juridique du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er

L'extension des compétences exercées par PMCA, emporte la représentation-substitution de la communauté d'agglomération aux communes de Calce, Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos et Vingrau, au sein du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly pour la compétence 2 – travaux de voirie urbaine.

.../...



Article 2

L'extension des compétences exercées par PMCA emporte la représentation-substitution de la communauté d'agglomération aux communes de Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau, au sein du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly pour la compétence 5 – travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens.

Article 3

L'extension des compétences exercées par PMCA emporte la représentation-substitution de la communauté d'agglomération aux communes de Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau, au sein du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly pour les compétences :

- 6 – travaux d'élagage d'arbres
- 7 – entretien et travaux d'éclairage public.

Article 4 :

La composition et les compétences du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly sont modifiées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 5 :

La représentation-substitution de PMCA à ses communes membres au sein du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly emporte le changement de nature juridique du syndicat qui devient mixte.

Article 6 :

En application de l'article L 5711-3 du CGCT, PMCA, en représentation-substitution de ses communes membres dans le SIVM du Rivesaltais et de l'Agly, est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Article 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président du SIVM du Rivesaltais et de l'Agly, Messieurs les maires des communes membres, M. le président de PMCA ainsi que M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER

**COMPOSITION ET COMPETENCES DU SIVM DU RIVESALTAIS
ET DE L'AGLY**

	1	2	3		4	5	6	7
			a	b				
BELESTA		X	X		X	X		
CALCE	X				X			
CARAMANY		X	X	X	X	X	X	X
CASES DE PENE	X		X	X	X			
CASSAGNES			X	X	X			
ESTAGEL			X		X			
LANSAC		X	X	X	X	X	X	X
LATOURE DE FRANCE		X	X	X	X	X	X	X
MONTNER			X	X	X			
OPOUL PERILLOS	X		X	X	X			
PEYRESTORTES			X	X				
PLANEZES		X	X	X	X	X	X	X
RASIGUERES		X	X	X	X	X	X	X
RIVESALTES	X		X	X	X			
TAUTAVEL	X		X	X	X			
VINGRAU	X		X	X	X			
PMCA (en représentation-substitution)		X (Calce, Cases de Pene, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos et Vingrau)				X (Cases de Pene, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau)	X (Cases de Pene, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau)	X (Cases de Pene, Cassagnes, Estagel, Montner, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Tautavel et Vingrau)

- 1 - acquisition sous forme d'échange compensé d'une partie des terrains du camp militaire
2 - travaux de voirie urbaine - réparation et entretien de chaussées
3 - travaux de voirie rurale :
 a) création, aménagement, entretien
 b) débroussaillage
4 - travaux de défense des massifs forestiers contre l'incendie
5 - travaux d'aménagement de villages sur les centres anciens (places, rues, voies piétonnes, aires de stationnement)
6 - travaux d'élagage d'arbres
7 - entretien et travaux d'éclairage public

